

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 4'870'200.- pour financer la part cantonale aux frais de protection et de revitalisation des biotopes d'importance nationale et**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts - Pour un suivi plus efficace des mesures visant à ralentir l'effondrement de la biodiversité dans le canton (18\_POS\_035)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 21 mars 2022, à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de MM. Hadrien Buclin (qui remplace Taraneh Aminian), Jean-Luc Chollet, Claude-Alain Gebhard, Jean-Claude Glardon, Stéphane Masson, Maurice Mischler, Maurice Neyroud, Eric Sonnay, et de M. Sébastien Cala, président. Mme Taraneh Aminian était excusée.

Accompagnaient Mme Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES), Mme Catherine Strehler-Perrin, Cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l'environnement (DGE), M. Olivier Lusa, Adjoint à la direction générale, Unité de support Finances et Systèmes d'information, Direction générale de l'environnement (DGE).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance, avec le soutien de Mme Sylvie Chassot. Ils en sont chaleureusement remerciés.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Conseillère d'Etat précise que ce projet de crédit-cadre s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action pour la biodiversité adopté par le Conseil d'Etat en 2019. L'EMPD propose des mesures dans trois des six axes stratégiques de ce plan d'action, à savoir :

- la lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- la mise en place de l'infrastructure écologique ;
- la protection durable des biotopes.

Le Canton répond en outre à une exigence fédérale de protection des biotopes. En effet, en 1987, le parlement suisse définissait un cadre légal pour la préservation à long terme des milieux naturels d'importance nationale (Art. 18 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage – LPN). La Confédération s'est vu conférer la compétence de déterminer, d'une part, l'emplacement des milieux naturels écologiquement les plus importants et, d'autre part, de définir les mesures de protection contraignantes vis-à-vis des cantons. Des inventaires ont dès lors été créés pour cinq types de milieux naturels : les hauts marais (ordonnance en vigueur depuis 1991), les bas marais (ordonnance fédérale en vigueur depuis 1994), les

zones alluviales (ordonnance fédérale en vigueur depuis 1992), les sites de reproduction de batraciens (ordonnance fédérale de 2001) et les prairies et pâturages secs (ordonnance fédérale en vigueur depuis 2010).

Les cinq inventaires fédéraux ont été révisés en 2017. La surface totale des biotopes d'importance nationale représente pour la Suisse 2,2% du territoire. Le Canton de Vaud quant à lui compte 522 objets dont 33 en marais, 60 bas marais, 26 zones alluviales, 44 zones de reproduction des batraciens et 42 prairies sèches et pâturages d'importance nationale, ce qui représente 2,8% du territoire cantonal.

La Conseillère d'Etat souligne que les cantons sont tenus de protéger les biotopes du fait de la législation fédérale, mais aussi de celui de la fonction de ces zones pour le tourisme, les loisirs, le stockage de carbone ou la protection contre les crues. L'infrastructure écologique est selon elle tout aussi indispensable à la prospérité du territoire vaudois que l'infrastructure technique comme les voies ferrées ou les conduites.

Le cadre fédéral impose donc aux cantons de protéger, mais aussi d'entretenir et de restaurer les biotopes si leur qualité venait à se dégrader. Une surveillance est effectuée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ; le contrôle a montré des carences d'exécution dans la mise en œuvre de la protection des biotopes, carences que l'Etat s'efforce de corriger par le biais de ce décret. A ce jour, 20% des objets d'importance nationale bénéficient d'une protection qui réponde aux objectifs de la Confédération.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'une obligation fédérale est en principe corrélée à une aide : depuis 2017, la Confédération a augmenté son soutien aux cantons pour la préservation des biotopes. Pour la période 2020-2024, elle a accordé au Canton de Vaud une enveloppe globale de 18 millions pour les biotopes d'importance nationale et un peu plus de 7,6 millions pour la protection et la revitalisation. La participation de la Confédération se monte à 65%.

En vertu du devoir légal de maintien des biotopes et de l'engagement de l'Etat en faveur de la biodiversité et du climat, la Conseillère d'Etat estime que la marge de manœuvre est mince.

### **3. DISCUSSION GENERALE**

Si l'ensemble des membres de la commission a reconnu l'importance de la protection des biotopes pour maintenir la biodiversité, tous n'ont pas la même analyse de la situation. Ainsi, certains estiment que le message actuel des services et des médias, parlant « d'effondrement » de la biodiversité, est trop alarmiste par rapport à ce qu'ils observent au quotidien sur le terrain. Faisant référence à l'arrivée de nouvelles espèces de plantes et d'insectes ou au retour d'autres animaux (lézard vert en Lavaux) auparavant disparus, certains commissaires constatent que les efforts entrepris par le domaine de l'agriculture depuis les années 1980 portent leurs fruits.

Inversement, d'autres membres de la commission rappellent que selon l'Académie suisse des sciences naturelles, 60% des espèces d'insectes sont en danger ou ont disparu du territoire helvétique. Il est en outre précisé que dans certains pays, la situation est tellement problématique que ce sont les humains qui se chargent de la pollinisation. Par ailleurs, 57 des 137 milieux recensés dans le projet de décret sont directement menacés, ce qui est très préoccupant. Cet état de fait incite une part des commissaires à demander encore plus de moyens financiers afin de renforcer la protection des biotopes.

La Cheffe de département précise que le calibrage financier du projet de décret a été fait sur la base des attributions fédérales. Elle rappelle que 6 crédits-cadres ont été adoptés en 2021 pour plus de 30 millions. Un crédit cadre pour la renaturation et la protection des crues est en outre en train d'être défini.

Une fois ces échanges passés, les discussions se sont concentrées sur des éléments plus techniques qu'il est possible de résumer en trois thématiques :

- La définition des objets concernés ;
- Les contraintes liées à la protection des biotopes (zone tampon) ;
- Les dédommagements prévus pour les exploitations agricoles.

#### **La définition des objets concernés**

Il est question de portions infimes du territoire. Les biotopes concernés sont des milieux et des espèces très particuliers qui font partie d'une liste rouge et pour lesquels il faut évaluer si les mesures de revitalisation

bon marché que l'on va mettre en œuvre vont suffire. Ce sont en effet souvent les zones humides qui coûtent le plus cher ; elles ont été exploitées début du 20<sup>ème</sup> et nécessitent maintenant des mesures sur lesquelles il faut revenir plusieurs fois et dont on ne mesurera les effets que dans plusieurs années. Il s'agit notamment des tourbières de la Vallée de Joux. Pour des milieux pour lesquels les moyens auraient été limités, il sera possible de demander des crédits supplémentaires dans le cadre de la prochaine convention programme dans la mesure et pour autant que le Conseil fédéral dispose toujours des moyens supplémentaires pour soutenir les cantons dans cette démarche.

Si la Confédération définit les biotopes qui ont une valeur d'importance nationale, il incombe aux Cantons de désigner ceux qui n'atteignent pas le qualificatif d'importance nationale, mais qui seraient des milieux d'importance régionale et locale. Ce travail est en cours au sein de la DGE et sera précisé dans la révision de la loi sur le patrimoine naturel.

### **Les contraintes liées à la protection des biotopes (zone tampon)**

Les eaux représentent l'ossature qui doit permettre aux espèces de se reproduire. Ces surfaces étant devenues faibles et de mauvaise qualité, la Confédération en exige une protection par des zones tampons, soit une zone qui englobe l'objet protégé. L'importance de la zone tampon est fonction de ce qui l'entoure : une prairie sèche bordant un talus au-dessus duquel est cultivé du maïs nécessitera une zone tampon plus importante qu'une parcelle plate. Les marais doivent également être préservés de l'enrichissement en posant un certain nombre de limites par rapport à la zone pâturée (un marais doit rester maigre).

La DGE s'attache en ce moment à calculer les surfaces concernées, calculées à l'échelle de chaque exploitant. Le service n'a pas encore pu sortir le chiffre global. Les grosses zones tampons sont celles qui protègent les marais, les plus exigeants étant les bas marais en plaine, les Grangettes par exemple, qui exigent 25 mètres de zone tampon autour de ses marais.

### **Les dédommagements pour les exploitations agricoles**

Il est précisé que les agriculteurs qui ont des biotopes dans leurs surfaces sont soutenus financièrement au travers de conventions d'exploitation et de subventions complémentaires s'ils font des prestations qui vont au-delà du cadre demandé par la politique agricole. Pour ces subventions-là, la Confédération est tenue de continuer à les garantir parce qu'elle est contractuellement liée avec des exploitants sur des durées de 8 ans. Les conventions programmes sont de durée de 4 ans, mais dès lors que c'est une obligation de la Confédération, elle se doit d'indemniser les cantons. Ce qui fluctue et qui dépend du crédit de la Confédération ce sont précisément ces montants liés à la revitalisation de ces biotopes qui occupent un peu plus de 2% du territoire, dont 1,15% dans la zone agricole.

Mme la Conseillère d'Etat ajoute en outre que 100% des frais d'entretien sont couverts par les conventions programmes mentionnées ci-dessus.

Concernant les zones tampons, les exploitants et exploitantes agricoles ont la possibilité d'inscrire toute leur surface en zone tampon et donc prendre l'ensemble de la parcelle concernée par l'objet classé (spécificité vaudoise). Une subvention à hauteur de Fr. 1'000.- par hectare pour les prairies extensives (avec date de fauche libre) est prévue pour les terrains classés en zone tampon. Chaque cas est négocié directement avec le propriétaire qui peut avoir un intérêt financier à le faire. Ces négociations se mènent avec le soutien d'un ingénieur agronome et d'un biologiste. Le service agit donc au cas par cas et attache une grande importance à la relation pour comprendre la situation particulière de l'exploitant.

## **4. POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

*(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)*

### **2.1 Importance et rôle des biotopes d'importance nationale**

Un commissaire aimerait s'assurer que les agriculteurs pourront continuer à drainer une mouille qui interviendrait au milieu d'une parcelle, comme l'ont fait les générations précédentes. Il aimerait en outre comprendre ce qui est entendu par « utilisation inadéquate de ces biotopes ».

Il est rappelé que le drainage n'est pas toujours la solution quand on a des tourbes, celles-ci se minéralisant lorsqu'elles sont drainées, diminuant ainsi la fertilité du sol. D'autres techniques sont maintenant utilisées,

car on a constaté que les sols s'étaient appauvris. La cheffe de division précise que les mouilles surviennent lorsqu'il y a de l'eau dans les sous-sols. Ces milieux-là, avec de l'eau stationnelle, ont dans la majeure partie du canton disparu, et les espèces spécifiques liées à ces milieux avec, soit au profit de villas, soit de vignes. Il s'agit d'une infime portion du territoire dont on parle aujourd'hui, qui possède encore de l'eau en sous-sol.

D'autre part, certaines espèces, les batraciens notamment, ont besoin d'être dans l'eau pour se reproduire et pour grandir. Malheureusement tous ne vont pas là où on veut les mettre, il leur faut donc des zones humides qui aujourd'hui sont de plus en plus compliquées à conserver avec notamment le réchauffement climatique. La DGE s'inspire d'expériences en Suisse allemande ou à l'étranger de gestion artificielle de zones installées sur un sol artificiellement étanche, solide avec système de vannes pour remonter l'eau, pour que les batraciens aient des zones de ponte ; l'eau est ensuite redescendue dans le sol au début de l'été lorsque les grenouilles s'en vont et la surface est mis en pâture.

Ce serait de nouveaux biotopes relais, pour combler certaines zones où il n'y en a plus du tout. On parle là de quelques hectares, 4 à l'échelle du canton.

S'agissant de l'utilisation inadéquate, c'est à l'utilisation des tourbes horticoles que l'EMPD fait référence, comme ce fut le cas avec l'utilisation de la tourbe blanche à la Vallée de Joux par exemple. Ces surfaces sont aujourd'hui recouvertes de bruyère qu'il s'agit d'enlever pour remettre la surface en eau. Il s'agit de réparations d'atteintes anciennes, de réparations lourdes, jamais réalisées auparavant et pour lesquelles la Confédération a alloué des moyens avec le plan d'action de diversité suisse. Les milieux visés se trouvent aux Mosses, aux Grangettes, à la Vallée de Joux, un peu sur les hauts de Lausanne, Chavornay, l'étang de Bavois, ce sont de ces sites particuliers que l'EMPD parle, pas de tout le reste.

## **2.2 Investissement pour biotope d'importance nationale**

Un membre de la commission s'interroge sur l'obligation pour les communes de tenir compte de manière systématique des biotopes d'importance nationale dans leurs zones lors de la révision de leurs plans d'affectation.

Madame la Conseillère d'Etat indique que c'est une obligation légale inscrite dans la LAT.

Un commissaire s'étonne de l'allégation en page 8 selon laquelle 308 objets ne disposent d'aucune protection contraignante pour les propriétaires fonciers.

La Cheffe de la division biodiversité et paysage explique : le fait qu'un objet figure dans l'inventaire fédéral, qu'il soit protégé par la loi sur la protection de la nature et au bénéfice d'une ordonnance fédérale de protection ne signifie pas encore qu'il est protégé de manière adéquate dans l'affectation. En clair, la Confédération estime que les conventions d'exploitation, couplées à la protection par l'inscription à l'inventaire fédéral ne suffisent pas en termes de protection. Seule une traduction dans l'aménagement du territoire protège réellement l'objet ; ceci afin qu'une mise à l'enquête puisse avoir lieu afin que le privé puisse faire valoir ses droits. Zone agricole protégée, zone naturelle protégée ou aire de biotope en forêt sont les trois terminologies servant à nommer les biotopes. Cette procédure d'inscription dans l'aménagement du territoire est longue (levée des oppositions). C'est seulement une fois que la Confédération a vu l'extrait du plan d'aménagement communal, respectivement le règlement qui accompagne un PAC, qu'elle valide la protection comme étant effective.

Un membre de la commission estime que la meilleure manière de maintenir une parcelle herbeuse en état est de la laisser au bétail. Ceci évite un débroussaillage onéreux après le passage en zone naturelle, comme il a pu l'observer sur une parcelle à Penthaz.

La Cheffe de la division biodiversité et paysage rappelle que le but est bien de remettre à l'agriculture tout ce qui peut l'être. Les abattages dont il est question dans l'EMPD concernant du rattrapage, à la Vallée de Joux, des épicéas poussent sur les tourbières drainées. Elle ajoute que certains secteurs sont devenus difficiles d'accès dans les prairies sèches : la main d'œuvre agricole a diminué, le bétail a changé aussi : plus gros, moins rustiques, les bêtes ne vont plus nécessairement partout dans les pentes. L'agriculteur n'arrive plus à faire face aux recrues d'épicéas dans certains secteurs. L'idée est de mettre et d'enlever ce qu'il faut, car la Confédération veut un certain nombre d'arbustes dans les prairies sèches pour les papillons et les insectes. L'idée est donc d'enlever les résineux et d'ensuite faire une convention d'exploitation avec l'agriculteur par la suite pour la parcelle concernée qui sera par ailleurs plus facilement exploitable.

Elle note toutefois que les hauts marais ne sont pas pâturables et exigent une intervention étatique, même après la revitalisation, si l'épicéa revient.

Un autre membre de la commission demande si les travaux d'assainissement se feraient quand bien même les communes concernées par ces zones n'auraient pas terminé leur plan d'affectation et si oui, qui les financeraient.

Madame la Cheffe de la division biodiversité et paysage précise que le décret vise deux trains de mesures : un train de mesure de protection dans l'aménagement du territoire qui est fait pour partie par les communes et pour l'autre partie par le Canton au travers de décisions de classement pour plan d'affectation cantonal. C'est cette procédure d'aménagement et d'affectation pour lequel un poste est demandé.

S'agissant de la revitalisation, celle-ci peut se faire indépendamment de la finalisation de la protection dans un PAC ou un plan d'aménagement communal. Dans ce cas, l'accord du propriétaire est nécessaire, les travaux exigeant généralement des mises à l'enquête.

### ***2.5.2 Mesures de protection P2 des biotopes – balisage***

Des députés s'interrogent sur le bienfondé de la présence de panneaux dans la nature.

La Cheffe de la division biodiversité et paysage confirme qu'aussi peu de panneaux que nécessaire seront posés dans les aires protégées de la Confédération. Les éléments qui y figurent ne sont pas didactiques, ils signalent les mesures de restriction d'accès pour le public (chiens en laisse, obligation de rester sur le chemin etc.). Il n'y aura pas de panneaux pour les sites d'importance régionale ou locale. Des panneaux informatifs ont été installés dans certains endroits sur demande des communes (Bois de Chêne à Genolier).

Il est demandé comment est calculé le montant de Fr. 1000.- par biotope pour le balisage. Ce montant correspond à un forfait.

### ***2.6 Financement***

Un député aimerait savoir si, avec les montants alloués par cet EMPD à ces mesures de protection ou revitalisation des biotopes, l'Etat se situe dans la marge du dessous, du dessus ou dans la cible du cadrage fixé par la Confédération.

La Cheffe de la division biodiversité et paysage explique que la DGE affinera les besoins avec des devis plus pointus établis une fois que les travaux auront avancés pour la revitalisation des objets plus complexes comme les hauts marais. Pour les autres objets, les estimations sont correctes, les opérations sont bien connues de la DGE. Aussi, la cheffe de division estime que les montants de l'EMPD sont justes.

### ***3.4 Besoins en ressources humaines***

Un membre de la commission aurait souhaité éviter les CDD. Madame la Cheffe de Département lui répond qu'il s'agit d'un calcul et d'une attribution équilibrés entre les départements ; les CDD sont régularisés au fur et à mesure dans son département.

## **5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

### **5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE**

Selon un député, outre l'exécution des lois fédérales de protection, l'Etat devrait en faire davantage dans les domaines de la protection, de la prévention et de la surveillance. Il note des pratiques problématiques ayant encore cours (ponction de tourbe ou fauchage dans des marais). Ceci proviendrait d'un manque d'informations aux propriétaires ; il déplore en outre que 59% des objets concernés n'aient pas de protection contraignante pour les propriétaires. Il y aurait aussi selon lui des moyens financiers à mobiliser pour la revitalisation des cours d'eau. Enfin, il s'étonne de lire que l'Etat ne connaît pas la qualité de 12% des biotopes.

Compte tenu du retard pris par le Canton dans le domaine de l'entretien des biotopes (cf. tableau p.9), ce député reste convaincu que le Canton pourrait en faire davantage. Aussi, il propose un amendement afin d'augmenter de 50% en sommes arrondies et simplifiées le montant dévolu à la protection et la revitalisation des biotopes, en substance :

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 4'870'200.– CHF 7'200'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale aux frais de protection et de revitalisation des biotopes d'importance nationale.

Madame la Conseillère d'Etat évoque, comme mentionné précédemment, d'autres crédits-cadre en cours qui incluent des biotopes : les ruisseaux de la Broye et la Chamberonne pour 31,4 millions, l'EMPD à 5 décrets de renaturation du 23 juin 2021 pour 16 millions, le crédit de 6 millions concernant les crues.

Un commissaire considère que les montants proposés dans cet EMPD sont clairs et justifiés : il s'opposera à cet amendement.

Un autre membre de la commission demande si d'autres EMPD sont à prévoir.

Madame la cheffe de division indique que d'autres EMPD sont en effet en cours de préparation, pour les passages de la faune et la lutte contre les plantes invasives notamment.

*Par 4 voix pour et 5 contre, l'amendement est refusé.*

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 8 voix pour et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET**

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT JEAN-MICHEL DOLIVO ET CONSORTS - POUR UN SUIVI PLUS EFFICACE DES MESURES VISANT À RALENTIR L'EFFONDREMENT DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CANTON (18\_POS\_035)**

### **8. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Cheffe de département indique que la réponse à ce postulat a été élaborée sur la base d'une recherche d'efficience entre les indicateurs adressés annuellement à la Confédération dans le cadre des conventions programmes nature forêt et autres et ceux prévus par le Plan d'action diversité. Le Département va mettre à disposition du Grand Conseil un rapport en 2025 et 2030 sur la mise en œuvre du Plan d'action diversité puisque le postulat était axé sur le Plan d'action biodiversité.

### **9. POSITION DU POSTULANT**

Le Postulant n'étant plus membre du Grand Conseil, sa position a été rapportée par un député représentant du même groupe politique. Ce dernier indique que le postulant soutient ce qui a été fait et remercie le Département pour son action. Il se félicite des améliorations observées dans la mise en œuvre, le suivi et l'information. Le postulant estime toutefois que davantage de moyens auraient pu être mis en œuvre afin de rattraper le retard accumulé ces dernières années, retard reconnu par le texte de l'EMPD puisqu'on y lit en page 10 que celui-ci s'explique en grande partie par le manque de moyens dévolus par la Confédération et le Canton à cette tâche. Compte tenu de ces informations, le postulant suggère de s'abstenir sur la réponse du Conseil d'Etat.

### **10. DISCUSSION GENERALE**

Tout d'abord, un député déclare ne pas être convaincu par le système de gestion préconisé pour certaines parties de forêt, à savoir la mise en réserve totale afin d'améliorer la biodiversité et la proportion d'insectes nécrophages. Cette stratégie lui paraît indéfendable au regard des apports d'une forêt bien exploitée (purification de l'air, stockage de carbone, aire de villégiature, respect du travail des générations passées).

Ensuite, un autre commissaire demande ce qu'il en est de l'objectif d'avoir entre 15 et 20% du territoire qui assure une fonction de réservoir ou de liaisons biologiques (mesure E22 – Réseau écologique cantonal afin de répondre aux objectifs du Plan d'action fédéral relatif à la Stratégie biodiversité).

Madame la Cheffe de division explique que la fiche E22 va être revue et modifiée dans le cadre du nouveau Plan directeur cantonal d'ici 2024-2025. A ce jour, le service fait face à un demi-échec dans la mise en œuvre de cet instrument : une carte au 1:200'000 a été produite, mais n'a pas permis son utilisation pour une transcription dans l'aménagement du territoire, car trop pixelisée.

La Cheffe de division ajoute que le Conseil fédéral prévoit d'inscrire un objectif de 17% du territoire en réservoir ou liaison biologique dans la nouvelle législation fédérale sur la protection de la nature. Aussi, l'Etat devra préciser les cibles et les efforts de tous les milieux (forestiers, espaces bâtis, agricoles, bords de route etc.) afin d'atteindre ces 17%.

Finalement, un membre de la commission s'interroge sur la manière dont seront à l'avenir gérées les sources liées à une exploitation ou à une maison isolée dès lors qu'elles seront classées en zone forestière.

Madame la Conseillère d'Etat lui répond que le département est en contact avec la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) pour les aspects liés à la gestion de l'eau potable.

## **11. VOTE DE LA COMMISSION**

*Acceptation du rapport*

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention.*

Les Charbonnières, le 30 octobre 2022.

*Le rapporteur :  
(Signé) Sébastien Cala*